GRAND CONSEIL **MOTION**

Schoenenweid André / Peiry Stéphane, députés			M1120.11
Révision de la loi sur les communes (LCom) et nouvelle loi sur les finances communales			DIAF
			Cosignataires: 12
Reçu SGC: 07.06.11	Transmis Dir: 17.06.11*		Parution BGC: juin 2011

Dépôt et développement

La loi sur les communes (ci-après : LCom) a été régulièrement modifiée ces dernières années. Cependant, les ajouts et autres modifications ont parfois alourdi un texte devenu difficilement accessible, sans compter une terminologie et des dispositions parfois dépassées. Dès lors, nous demandons une refonte totale de la LCom, laquelle devrait intégrer les souhaits exprimés ces dernières années par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre de débats législatifs (p. ex. les questions d'incompatibilité). En outre, une refonte de la LCom permettrait d'avoir une nouvelle fois des réflexions de fond sur certains aspects tels que la composition du Conseil général (p. ex. limitée à 50 membres) ou de créer de nouvelles bases légales nécessaires (p. ex. pour une commission d'enquête). Enfin, les prochaines fusions de communes ainsi que la nouvelle répartition des tâches Etat-communes vont probablement impliquer des modifications législatives dans la LCom.

Quant aux aspects financiers (budgets, comptes, plan financier, contrôle, etc.), nous proposons de les intégrer dans une nouvelle loi sur les finances communales, sur le modèle de la loi sur les finances de l'Etat. De plus, une nouvelle loi sur les finances communales permettrait notamment de définir de manière plus explicite les nouveaux principes comptables issus du modèle comptable harmonisé (MCH 2) auquel les communes seront tôt ou tard soumises.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).